



Le gouvernement bavarois a pris les décisions suivantes:

Reprise des cours à partir du lundi 15.03:

À partir du 15.03, l'enseignement dans les écoles doit en principe reprendre pour tous les niveaux et pour tous les types d'établissement. L'élément déterminant est le niveau auquel se situe le taux d'incidence d'une région calculé sur sept jours. Pour les différents types d'établissement s'appliquent les règles suivantes :

- Écoles primaires et quatre premières classes des écoles d'enseignement spécialisé:

En cas de taux d'incidence sur sept jours

- **Inférieur à 50**, les cours ont lieu en présentiel total (c'est-à-dire sans distance minimale)
- **Entre 50 et 100**, les cours ont lieu en alternance ou bien en présentiel avec distance minimale.
- **Supérieur à 100**, les cours ont lieu en distanciel.

- Établissements d'enseignement secondaire, écoles d'enseignement spécialisé à partir de la cinquième classe et écoles professionnelles

En cas de taux d'incidence

- **Inférieur à 100**, les cours ont lieu en alternance ou en présentiel avec distance minimale
- **Supérieur à 100**, les cours ont lieu en distanciel

Veillez noter que pour **les classes d'examen, quel que soit le type d'établissement**, les cours se feront **sous forme alternée ou bien en présentiel avec distance minimale** même si le taux d'incidence dépasse 100, à moins que les autorités locales n'en décident autrement.

- Les écoles pour enfants malades, en accord avec les règles d'hygiène des cliniques, dispensent un enseignement ou bien offre un accueil d'urgence.
- Les établissements préparant à l'école primaire (schulvorbereitende Einrichtungen) ouvrent à l'unisson avec les structures d'accueil préscolaire (vorschulische Kindertagesstätten) et les établissements préscolaires de pédagogie thérapeutique (vorschulische Heilpädagogische Tagesstätten).

Que signifie « cours en alternance ou cours en présentiel avec distance minimale » ?

- Dans les salles où la distance de 1,5 mètre peut être respectée, les cours en présentiel en classe entière sont possibles.



- Dans les salles où la distance minimale ne peut être respectée, les cours ont en principe lieu en alternance, c'est-à-dire que la classe est divisée et que les cours se font à tour de rôle en présentiel et en distanciel.

Modalités relatives aux mesures de prévention sanitaire dans les écoles

- Les enseignants doivent porter un masque chirurgical.
- Les élèves peuvent continuer de porter un masque grand public à l'intérieur de l'établissement. Un masque chirurgical («OP-Maske») est toutefois recommandé.
- Des tests de détection du Covid-19 facultatifs et gratuits: des séries de test seront proposés aux élèves de tous les niveaux. www.km.bayern.de/selbsttests

Accueil d'urgence à partir du lundi 15.03

Dans les écoles, l'accueil d'urgence continue à condition qu'il y ait suffisamment de salles et de personnel. Pour des informations supplémentaires, veuillez vous adresser à votre école.

Possibilité de dispense de cours temporaire pour les élèves

Si une ou un élève (ou un de ses responsables légaux) considère que le fait d'aller à l'école comporte un trop grand risque, et ce malgré l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur, il peut toujours faire une demande de dispense de cours. Cette mesure est valable jusqu'aux vacances de Pâques.



Que faire avec les symptômes de maladie et de rhumes chez enfants et adolescents à l'école

- Informations pour parents et tuteurs –

Edition

12.03.2021

Modifications par rapport à la version du 10.12.2020 en **jaune**.

1. Quand mon enfant doit-il rester à la maison en tout cas?

Aux élèves malades et élèves avec des symptômes aigus de maladie tels que

- Fièvre
- Toux
- Souffle court, dyspnée
- Perte du sens du goût et du sens olfactique
- Mal de gorge et otites
- Rhume (fiévreux)
- Douleurs articulaires
- Fort mal au ventre
- Vomissements ou diarrhée

il **n'est pas permis** d'aller à l'école.

NOUVEAU: La fréquentation de l'école ne sera possible que si un des cas suivants est présent:

- L'élève présente à nouveau un bon état général (sauf un rhume léger et occasionnellement une toux) **ou**
- l'élève a
 - un rhume ou une toux d'origine allergique (par ex. rhume des foins),
 - une respiration par un nez bouché (sans fièvre) ou
 - occasionnellement toux, picotement ou raclement de la gorge.

NOUVEAU: Dans tous les cas, il faut présenter avant la fréquentation de l'école un résultat de test négatif sur la base d'un test rapide de détection de l'antigène POC* ou un test PCR. L'autotest de détection de l'antigène ne suffit pas!

2. Est-ce que mon enfant peut aller à l'école ayant de nouveaux symptômes légers non persistants de rhume (rhume sans fièvre, occasionnellement de la toux)?

NOUVEAU: Dans les **cas suivants** il est possible de fréquenter l'école **sans test**:

- Rhume ou toux d'origine allergique (par ex. rhume des foins),
- respiration par un nez bouché (sans fièvre) ou
- occasionnellement toux, picotement ou raclement de la gorge

NOUVEAU: Dans **tous les autres cas** il est uniquement permis de fréquenter l'école si un résultat de test négatif sur la base d'un test rapide de détection de l'antigène POC* ou un test PCR est présenté. L'autotest de détection de l'antigène ne suffit pas!

*) Les tests se font par ex. aux centres locaux de test, chez les médecins ou dans d'autres centres appropriés



Les élèves qui arrivent à l'école malgré ces dispositions seront isolés à l'école et – si possible – les parents doivent venir les chercher ou ils seront renvoyés à la maison.